

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Le trois décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024.

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme PARENT Vanessa, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, Mme AVRIL Anne, M. CHARLES Loïc.

**Absents avec pouvoir :** M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc, M. GAUTIER David a donné pouvoir à M. FERREIRA François, Mme MORANDEAU Patricia a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa

**Absents excusés :** Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, M. LOT Rémi, M. PAIN Cyril, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Mme AVRIL Anne a été élu secrétaire de séance.

**En exercice : 27**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

oo

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024. M. Charles apporte une précision d'ordre juridique sur les modalités d'annulation, de retrait ou d'abrogation d'une délibération. En conséquence, celui-ci est approuvé avec 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis).

oo

## Ordre du jour

---

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

### FINANCES

1. Emprunt « église »
2. Plan de financement de la crèche du Château d'Oléron – participation communale
3. Signature d'une convention de groupement pour candidature collective à l'Appel à projets Citéo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
4. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes portant sur un foncier situé sur la Commune du Château d'Oléron « Pièce de la Cayanne » & Délégation du droit de préemption à l'EPFNA
5. Adhésion au CRER et à l'ANETT
6. Décision modificative N°2 – budget principal
7. Mise à disposition d'un local communal à l'association AC2S
8. Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal
9. Revalorisation des tarifs municipaux – budget annexe structure touristique
10. Tarifs des programmations des saisons culturelles
11. Remboursement des frais 2024 des budgets annexes sur le budget principal
12. Admission en non-valeur
13. Remboursement de différents frais
14. Subvention de fonctionnement – complément
15. Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune – année 2024

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

16. Attribution de la DSP - marché communal
17. Avenant DSP – mobilier publicitaire
18. Attribution de 2 AOT – pôle médical des Valennes du port
19. AOT Local commercial de 34 m<sup>2</sup> aux Valennes du port
20. AOT Local commercial de 82m<sup>2</sup> aux Valennes du port
21. AOT mise à disposition de la salle au Bastion royal de la Citadelle – forge
22. Avenants aux AOT foodtruck Citadelle et mise à disposition de la casemate de l'abreuvoir
23. Acquisition partie de la parcelle AO 573 – Mme PERROCHEAU
24. Cession de la parcelle BC 449 - Annule et remplace la délibération du 10 septembre 2024
25. Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement de camping-cars
26. Convention de mise à disposition d'un espace à la citadelle

### ADMINISTRATION GENERALE

27. Utilisation du site du moulin de la côte – validation des documents inhérents à l'occupation
28. Convention de mise à disposition d'un triporteur à l'association Réseau Île
29. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
30. Modification de la composition des commissions thématiques

### RESSOURCES HUMAINES

31. Modification du tableau des effectifs du camping municipal Les Remparts et du minigolf
32. Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion 17
33. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
34. Avantage en nature – repas des écoles

### QUESTIONS DIVERSES

## 2024-6-1 - Emprunt « église »

Rapporteur : *Micheline HUMBERT*

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté des désordres structurels portant sur l'église Notre-Dame de l'Assomption du Château d'Oléron. Un rapport d'expert mandaté par la commune a conclu à l'absence de risque de danger imminent mais a prescrit une intervention sur la couverture et la zinguerie extérieure puis la réparation de la fracture et les fissures du béton au niveau des piliers au coin de la coupole chœur, causés par des infiltrations.

Une action immédiate d'étanchéité de la toiture a été lancée, dans l'attente d'un vaste programme de réhabilitation de l'édifice sous la maîtrise d'un architecte.

La restauration de l'église, bâtiment non classé, sera à la charge exclusive de la commune. En effet, la nature de cette opération ne laisse pas entrevoir de financement tiers. La municipalité a donc choisi de recourir à l'emprunt.

Le diagnostic a commencé, après le choix de la maîtrise d'œuvre, en août dernier. L'étendue des réparations sera donc connue prochainement. A lère vue, à dire d'expert, l'enveloppe est évaluée à 850K€ HT. A ce stade, le début du chantier est situé au printemps, ce qui conduira à lancer les marchés avant le vote du BP.

En lien avec la trésorerie, la meilleure solution semble être de signer une offre de prêt d'ici la fin d'année, puisque la commune est tenue de prévoir l'intégralité des crédits au moment de l'attribution des lots. Vu l'ampleur du chantier, il n'est pas réaliste de compter sur l'autorisation spéciale de dépenses en investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts en N-1). La proposition est donc de valider l'emprunt auprès d'un établissement bancaire d'ici le 31 décembre 2024, de constater la recette et d'inscrire les dépenses correspondantes (1M€) afin de les reporter et d'en disposer ainsi au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, sur base d'un prévisionnel et non de devis signés.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Objet du contrat de prêt	Rénovation de l'église
Montant du contrat de prêt	1.000.000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Echéances d'amortissement	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement linéaire à échéances dégressives
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,15 %
Indemnité de remboursement anticipé	Actuarielle
Frais de dossier	1.000€
Score Gissler	1A

Monsieur le Maire rappelle les propos de la conseillère aux décideurs locaux, attaché au comptable public, qui considérait la situation financière de la commune très saine et donc qu'elle pouvait supporter sans dommage cet emprunt. Il précise qu'aucune aide n'est attendue pour cette église, dont seul le retable est classé. Il évoque également le contexte de cette opération, qui découle du signalement d'un paroissien alertant d'un risque imminent. L'état de la structure n'est pas de cet ordre mais un gros travail de rénovation doit être engagé (reprise de la toiture, réhabilitation profonde du clocher et peut-être aussi la réfection intérieure du bâtiment). M. Charles évoque le rapport de l'expert et regrette qu'un architecte du patrimoine n'ait pas été choisi.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. NADEAU Jean-Luc, M. CHARLES

Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ACCEPTE l'offre de financement proposée par La Banque Postale présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt

## 2024-6-2 - Plan de financement de la crèche du Château d'Oléron – participation communale

Rapporteur : Jim ROUMÉGOU

Vu la délibération du 15 juin 2016 de la CDC Oléron validant le projet de construction de crèche au Château d'Oléron ;

Vu les délibérations du 24 septembre 2020 et du 25 mai 2023 de la CDC Oléron précisant le plan de financement ;

Madame la première adjointe rappelle que ce projet prévoit la construction d'une crèche de 16 places et un espace mutualisé avec le Relais d'Assistants Maternels pour 5 places.

La décision a été prise conjointement par la CDC et la commune de créer une nouvelle structure, moyennant la mise à disposition par la municipalité d'un terrain, cédé à l'euro symbolique ainsi que d'une répartition 50/50 du reste à charge entre les 2 collectivités.

Ce chantier a connu certaines difficultés dans sa réalisation avec le changement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la crise du Covid, des difficultés d'approvisionnement en matériaux, l'inflation et l'instabilité des résultats des appels d'offres. De ce fait la réalisation du projet a été fortement retardée.

Ce projet est soutenu par le FEADER, toutefois ce financement porte sur les travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2022, soit la date de fin d'éligibilité des dépenses comme stipulé dans la convention de subvention. Compte tenu de cet aléa, la commune s'est engagée au financement du projet pour la part des travaux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

Il conviendrait donc de prendre en compte le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT CRECHE CHATEAU				
DEPENSES		PRODUITS		%
Maitrise d'œuvre	91 000 €	FEADER	259 625 €	23,7 %
Etude ARS	6 940 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	105 000 €	9,6 %
Travaux (Lots 1 à 15)	959 460 €	CAF	129 333 €	11,9 %
Contrôle technique	5 000 €	ARS	10 470 €	1 %
Sécurité protection santé	2 800 €	CDC	292 786 €	26,9 %
Divers frais (études, abonnements...)	24 800 €	COMMUNE LE CHÂTEAU D'OLERON	292 786 €	26,9 %
TOTAL HT	1 090 000 €	TOTAL HT	1 090 000 €	100%

La participation de la commune se porterait donc à 292 786 € et serait appelée par la CdC sur l'exercice 2024 sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par Monsieur le Percepteur.

Monsieur le Maire se félicite cette réalisation, alors que l'autre solution consistait à la rénovation imparfaite de l'ancienne crèche. M. Roumégous ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment exemplaire notamment en termes de qualité de l'air et qu'elle est citée et visitée notamment par la CAF. M. Da Silva confirme et précise qu'un gros travail sur le choix des matériaux a été mené en amont.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que le chantier a été terni par des désaccords avec le 1er architecte, conduisant au choix d'une 2nde maîtrise d'œuvre et que la rigueur des fonds européens a engendré une perte des subventions, alors que les retards étaient imputables pour partie au COVID.

Après en avoir délibéré (M. PARENT Michel ne prenant pas part au vote), avec 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- VALIDE la participation de la commune à hauteur de 292 786 € au bénéfice de la CDC Oléron, imputée à l'article 2041512
- PRECISE qu'en application de la réglementation l'amortissement s'effectuera sur une période de 30 ans
- AUTORISE 1<sup>ère</sup> adjointe à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024-6-3- Signature d'une convention de groupement pour la candidature collective à l'appel à projets Citéo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »**

*Rapporteur : Robert CHARTIER*

Madame la première adjointe précise que Citéo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citéo/Adelphe a publié un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

Une candidature collective a été déposée le 16 septembre 2024 par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

La commune a exprimé son intérêt pour intégrer cette candidature collective.

La communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes membres intéressées ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une convention de groupement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée à la CDC en prévision de l'obligation de mise en œuvre du tri dans la rue, au moyen de poubelles « double flux » (déchets ménagers et recyclables). Le modèle qui sera déployé est actuellement testé au port de Saint-Denis, avec satisfaction aux dires de M. Chartier L'installation est prévue à compter du printemps 2025. Cela conduira à la limitation du nombre de corbeilles, qui seront mieux réparties et plus fonctionnelles. Les contenants seront aussi harmonisés à l'échelle de l'île d'Oléron et équipés d'un couvercle réducteur pour éviter le dépôt de sacs poubelles domestiques.

Après en avoir délibéré (M. PARENT Michel ne prenant pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'intégration de la commune à cette candidature collective pour l'appel à projets Citéo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer la convention de groupement, en cas de projet lauréat.
- DONNE pouvoir à Madame la première adjointe pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

**2024-6-4 - Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes portant sur un foncier situé sur la Commune du Château d'Oléron « Pièce de la Cayanne » & Délégation du droit de préemption à l'EPFNA (abroge et remplace la précédente délibération du 25 juin 2024)**

*Rapporteur : Christiane VILMOT*

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et notamment l'article 2° du groupe de compétence optionnelle relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à lancer une étude de définition d'une stratégie foncière en faveur de l'habitat à l'année et à procéder à des acquisitions foncières en vue de produire des logements en résidence principale de types sociaux ou intermédiaires ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2023 validant la stratégie « Agir pour le logement à l'année » ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 autorisant la Communauté de Communes à signer une convention de partenariat financier relative à la réalisation d'études capacitaires sur l'île d'Oléron avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant les conclusions de l'étude capacitaire réalisée sur une partie du foncier dénommé « Pièce de la Cayanne » sur la Commune du Château d'Oléron (cf. parcelles identifiées dans le projet de convention joint) ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération n°2020-1-17 en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Château d'Oléron ;

Vu la délibération n°2020-3-15 en date du 3 juillet 2020 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la Commune ;

Madame la première adjointe rappelle que face à la pénurie de résidences principales, la communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes qui la composent, ont décidé de mener une politique publique volontariste de soutien à la production de logements sociaux et intermédiaires sur le territoire tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols. L'objectif à 5 ans vise une production de 150 logements en accession abordables et 165 nouveaux logements en location (notamment sociale) à l'échelle de l'île d'Oléron.

Un travail d'identification du potentiel foncier a permis de prioriser sur l'île 25 hectares faisant l'objet d'études pour la faisabilité d'un ensemble d'opérations d'aménagement de logements sociaux et abordables en résidences principales. Ces études sont co-financées par l'EPFNA dans le cadre d'une convention de partenariat. L'objectif est de connaître les possibilités et contraintes de ces sites en matière de PLU, de déterminer les potentialités des fonciers et la faisabilité économique des opérations.

Une « dent creuse » d'une emprise d'environ 1,3 hectares dénommée « Pièce de la Cayanne » a été identifiée sur notre Commune. Les parcelles identifiées sont des terrains non bâtis qui couvrent une partie de l'emprise de l'OAP « pièce Cayanne » inscrite dans le PLU. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes et la Commune sollicitent l'EPFNA pour qu'il assure la maîtrise foncière de ce foncier par voie amiable, de préemption le cas échéant d'expropriation.

Madame la première adjointe rappelle que l'objectif est la réalisation d'un projet de logements à l'année, sociaux et intermédiaires, mais également que l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1.050.000 € HT

Elle précise qu'à l'issue de cette période de portage, la Communauté de Communes devra financer l'acquisition et les frais liés à l'intervention de l'EPFNA. Madame la première adjointe rappelle également aux conseillers municipaux que dans le cadre de cette convention et dans le cas d'une préemption possible,

l'EPFNA se porte acquéreur des parcelles dans ledit périmètre. Pour cela, elle demande aux élus de bien vouloir transférer à l'EPFNA l'exercice du droit de préemption concernant l'intégralité des parcelles se trouvant dans la zone « pièce de la Cayanne »

M. Charles précise qu'il faut indiquer retrait ou abrogation et non pas annulation. Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention n'avait pas été parfaitement rédigée par les services de l'EPF, ce qui a conduit à cette nouvelle version, identique à celle présentée à la CDC.

Après en avoir délibéré (M. PARENT Michel ne prenant pas part au vote), avec 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- APPROUVE la convention tripartite entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Le Château d'Oléron afin d'acquérir les parcelles constitutives d'une partie de l'OAP « Pièce de la Cayanne » situé sur le territoire communal et correspondant à un peu plus de 1,3 hectares ;
- AUTORISE Madame la première adjointe à signer une convention tripartite entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Le Château d'Oléron afin d'acquérir les parcelles identifiées constitutives du ténement « Pièce de la Cayanne » situé sur le territoire communal ;
- DELEGUE l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (107 boulevard du Grand Cerf – CS 70432 – 86 011 POITIERS) pour les parcelles identifiées dans le périmètre de la zone « Pièce de la Cayanne » conformément à la convention ci annexée ;
- AUTORISE Madame la première adjointe à transmettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la première adjointe à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024-6-5 - Adhésions au CRER et à l'ANETT**

*Rapporteur : Christiane BRECHET*

La transition écologique est un sujet au cœur des préoccupations des collectivités, notamment en lien avec la performance énergétique des bâtiments communaux. Cette mission de pilotage a été assurée par un conseiller en énergie partagé, sous l'égide de la CDC, mais les difficultés de recrutement ont abouti à son abandon.

La CDC Oléron a donc orienté les communes désireuses de poursuivre cette démarche vers le Centre Régional Energies Renouvelables (CRER), basé à la Crèche (79). La ville du Château d'Oléron a recouru à ses services dans le cadre du « plan école » qui a conduit à plusieurs recommandations.

Un autre sujet d'ampleur est apparu, lié au système de chauffage de l'arsenal, actuellement par le sol, qui s'avère très onéreux, si bien que le site est désormais fermé l'hiver. Il est regrettable de compromettre un équipement de cette nature, d'autant que des demandes de location de novembre à mars sont refusées, qui aurait certes procuré un revenu mais pas à la hauteur des dépenses.

Le CRER a été sollicité pour rendre un 1<sup>er</sup> avis relatif à la mise en place d'un dispositif plus performant (type pompe à chaleur). Cela permettrait la réduction drastique des consommations et une prise en charge partielle de l'installation serait possible, dans le cadre des fonds d'aide à la conversion écologique, mais pour cela un diagnostic énergétique est un préalable indispensable. Le CRER a indiqué que ce type d'études est incluse dans l'offre proposée à tous ses adhérents, moyennant une cotisation annuelle de 800€.

Par ailleurs, l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT), créée en 1930 et forte

de plus de 900 membres, est la seule à fédérer, au plan national, les élus œuvrant en faveur du tourisme. Elle a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques de notre pays avec leurs spécificités géographiques. Elle participe activement aux auditions et groupes de travail mis en place par le gouvernement et le parlement et travaille en commun avec d'autres associations d'élus pour interpeller l'Etat sur ces thèmes.

Il paraît pertinent que la Ville, compte tenu de son attractivité, puisse adhérer à ce réseau pour bénéficier de l'expertise et des conseils juridiques qu'offre l'ANETT pour toutes les questions liées au tourisme. La cotisation annuelle est également proportionnelle au nombre d'habitants et s'élèverait à 421 € pour le Château.

En outre, Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L. 2122-22 du CGCT qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment celle accordée lors de la séance du 25 mai 2020 « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller en énergie partagé avait été recruté par la CDC, mais qu'il n'a pas pu être remplacé suite à son départ, faute de candidats. C'est pourquoi le CRER a été sollicité, à commencer par le système de chauffage de la citadelle. Cela étant, la pose d'un nouveau revêtement de sol, plus performant, pourrait suffire dans un 1er temps. Concernant l'ANETT, l'adhésion permettrait d'accéder à des ressources sur des thématiques telles que la possibilité donnée aux maires de prioriser les logements à l'année et la régulation des locations saisonnières.

M. Charles appuie la démarche de remplacement du parquet chêne, en particulier dans un bâtiment humide tel que l'Arsenal. M. Ferreira précise que le nouveau sol synthétique supportera mieux les variations de température et que cela facilitera en outre le changement des lames en cas de désordre.

Mme Humbert précise qu'il y aura 3 spectacles en décembre, le balcon sera accessible uniquement par l'ascenseur mais la salle de spectacle demeure néanmoins opérationnelle le temps des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au Centre Régional Energies Renouvelables (CRER), pour l'année 2025, en contrepartie du versement de la somme de 800€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT), pour l'année 2025, moyennant le versement de la somme de 421€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2024-6-6 - Décision modificative N°2 – budget principal**

*Rapporteur : Jean-Paul SORLUT*

Vu la délibération N° 2022-4-13 portant acquisition de la parcelle AE 224 (zone 1AU)

Vu la délibération N° 2024-5-18 validant la cession des parcelles AZ 1275, AZ 1277 et AZ 1226

Vu la délibération N° 2024-6-1 concernant l'emprunt « église » ;

Vu la délibération N° 2024-6-2 à propos du plan de financement de la crèche du Château d'Oléron ;

Vu la délibération N° 2024-6-3 ratifiant la convention Citéo ;

Vu la délibération N° 2024-6-4 au sujet d'un foncier « Pièce de la Cayanne » ;

Vu la délibération N° 2024-6-5 instituant l'adhésion au CRER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget doit être réajusté.

Dépenses supplémentaires correspondant à des crédits à ouvrir :

- L'emprunt de 1M€ correspondant à la réhabilitation de l'église
- Le complément pour le règlement en 1 fois de la subvention d'équilibre de l'opération de la crèche,



versée à la CDCIO, avec un léger surcoût de 23K€. La participation de la commune devait initialement être versée en 3 ans (90K€ déjà inscrits au BP)

- Dans le cadre des travaux de centre-bourg, 2 aménagements complémentaires sont prévus : le paysagement du square issu de la démolition d'une maison en ruine à l'angle des rues Gambetta et Alsace-Lorraine ainsi qu'un surcout résultant de plus-values diverses (respectivement 30 et 35K€ TTC)
- Travaux en régie (locaux N°3 et 4/Maison de santé et remise en état d'un bâtiment communal/ex-bibliothèque) : 46K€
- Reprise du parquet de la citadelle par un revêtement de sol stratifié : 45K€ (pour mémoire : prise en compte de l'assurance à hauteur de 28K€)
- La quote-part de la commune suite à l'appel à projet Citéo et la fourniture de corbeilles de tri bi-flux (17K€)
- L'achat de 3 vitraux (15K€)

En recettes :

- L'opération de confortement de l'église (1M€) est intégralement couverte par l'emprunt
- La cession du terrain primo-accédant (60K€) actée lors du conseil de septembre n'a pas encore été concrétisée au plan budgétaire
- FCTVA 2024 (art. 10222) : 300K€ inscrits, 355K€ effectivement encaissés
- Fonds de répartition du produit des amendes : dossier additionnel accepté pour un montant de 9K€
- Des subventions diverses sollicitées et obtenues mais non prévues au budget, pour la somme de 100K€ environ

Crédits correspondants à des opérations diverses annulées ou reportées :

- Au 1<sup>er</sup> rang desquelles un terrain de 115K€, désormais porté à la charge de la CDC dans le cadre de l'opération « Pièce de la Cayenne » pilotée par l'EPFNA
- L'abandon du projet de boulodrome (reliquat mairie de 80K€, hors subvention) suite aux contraintes de zonage qui imposent une requalification complète du site
- La diminution également de crédits dans le cadre de la gare routière Porte d'Ors : les études successives du syndicat de la voirie n'ont pas permis d'aménager les quais (emprise = largeur de 17m sur voirie) à l'emplacement voulu, d'où il découle un nouveau projet sur le parking cité Bastion situé Porte de Dolus

Section Investissement					
Opération/Chapitre/Article /Fonction	Désignation	Dépenses	Opération/Chapitre/Article /Fonction	Désignation	Recettes
204/2041512/4221	Subv. équipement crèche	203 000 €	024/024/01	Cession terrain	60 000 €
204/2041512/01	Subv. équipement confortement dunaire	2 883 €	10/10222/01	FCTVA	55 111 €
1037/2315/845	travaux voirie	65 105 €	OF/16/1641/01	Emprunt	1 000 000 €
1071/21318/020	travaux Eglise	1 000 000 €	1062/1323/845	subvention département	-37 500 €
1054/2111/020	terrain	-114 295 €	1062/1322/845	subvention région	-37 500 €
1062/2315/845	arrêt bus porte d'ors	-150 000 €	1062/13251/845	subvention CDC IO	-37 500 €
1066/21318/325	terrain de boules	-40 995 €	1037/1345/845	amende de police 2ème dossier	27 000 €
1067/21318/020	travaux salle DAC mairie	15 000 €	1047/13251/312	subvention CDC IO	30 000 €
1038/21318/414/	Valennes 3 et 4	31 000 €	1053/1323/01	subvention département	11 147 €
1067/21318/312	parquet citadelle	45 000 €	1061/1323/313/cult bibli	subvention département	15 319 €
1066/2188/020	poubelles citéo	17 000 €	1061/13251/313/cult bibli	subvention CDC IO	15 121 €
1072/2111/020	Fief Naton, échange terrain, frais notaire	2 500 €	040/28041512/01	amortissement subv. équipement	1 000 €
1067/2188/312	robot citadelle	5 000 €	021/021	Virement section	6 500 €
1066/2188/020	Achats vitraux	15 000 €			
1067/2188/313	robot bibliothèque	5 000 €			
040/13913/01	Amortissements subvention CD	5 000 €			
040/139151/01	Amortissements subvention CDC	2 500 €			
<b>Total</b>		<b>1 108 698 €</b>	<b>Total</b>		<b>1 108 698 €</b>

Section Fonctionnement					
Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes
65/6541/01	Admission non valeur	44 500 €	78/7817/01	Reprise provision	44 500 €
042/6811/01	amortissements	1 000 €	042/777/01	amortissements	7 500 €
66/6611/01	intérêts	4 000 €			
66/661121/01	ICNE	1 000 €			
011/615232/845	Réseaux	-5 000 €			
023/023/01	Virement à la section d'investissement	6 500 €			
<b>Total</b>		<b>52 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>52 000 €</b>

M. Charles demande des précisions quant à l'acquisition des 3 vitraux. M. Parent lui répond qu'il s'agit des 3 œuvres situées au RDC de la mairie, prêtées depuis longtemps par l'artiste et qu'il s'agit maintenant d'acheter. M. Charles s'interroge également au sujet de la gare routière finalement décalée porte de Dolus. M. Parent l'informe qu'il était impossible au plan technique de la conserver au même emplacement. Cela aurait conduit à la dégradation de l'avenue du port, la suppression de l'allée d'arbres et un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros, en l'absence d'autres financeurs que la CDC. Le parking en herbe permet une emprise suffisante, pour y loger 2 à 3 navettes en enfilade, garantir l'accessibilité PMR et la sécurité de tous les voyageurs lors de l'ouverture des soutes de part et d'autre du bus. Mme Parent ajoute que la modification de la desserte est déjà prévue avec un décalage de l'ordre de 2/3 min du fait d'un nouvel itinéraire. Elle précise que le stationnement en épi s'avérait dangereux sur ce parking.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

### 2024-6-7 – Mise à disposition d'un local communal à l'association AC2S 17

Rapporteur : Catherine FEAUCHE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le déménagement de la bibliothèque des locaux donnant sur le RDC de la cour de la mairie, le bâtiment reste vacant. Une partie est dévolue à l'extension du CIAS qui accueillera à terme sur un seul site ses équipes. L'autre pièce attenante, d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, pourrait donc être mise à disposition.

Une association s'est manifestée pour occuper ces locaux, il s'agit d'AC2S 17, porteuse du DAC 17

(Dispositif d'Appui à la Coordination de Charente-Maritime).

Les DAC sont des structures qui viennent en soutien à la population et aux professionnels pour les informer, les orienter et améliorer la coordination des parcours de santé complexes. En Nouvelle-Aquitaine, les DAC sont organisés à un échelon départemental. En Charente-Maritime, il est porté par l'association AC2S (Coordination Santé Social) 17, créée en Haute Saintonge en 1996 et dont l'action s'est progressivement étendue à tout le département.

Du fait que son objet soit proche du CIAS, avec lequel une collaboration étroite est déjà nouée, l'attribution de ce local à cette association a paru pertinente.

Il est proposé de fixer la redevance à 350€/mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage) du fait de l'impossibilité de dissocier les branchements. La durée serait de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour tenir compte des délais de commande des matériaux mis en œuvre par les services techniques.

Mme Le Doeuff précise que les DAC sont des structures datant de la fin des années 90, dans le prolongement de politiques de santé sectorielles (CLIC, MAIA...). Ce nouveau dispositif promeut un seul porteur par département, compétent auprès des professionnels et de toute personne de plus de 18 ans confrontée à une situation complexe (sortie d'hôpital, retour aux soins, addictions ...). La prise en charge est gratuite (financement ARS).

L'équipe du bassin Marennes Oléron occupait jusqu'alors un petit bureau à la maison phare. Ces nouveaux locaux, plus centraux sur le territoire, leur assureront des meilleures conditions de travail.

Mme Le Doeuff ajoute observer une dégradation de la situation des personnes accompagnées, du fait d'un manque de ressources, d'un non-recours aux soins et de difficultés d'accès aux hôpitaux... Elle note aussi un avant & après COVID, qui a conduit à un repli sur soi. Monsieur le Maire précise qu'Oléron compte 2 fois plus de familles monoparentales que dans le département.

Après en avoir délibéré (Mme LE DOEUF Anne-Marie ne prend pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local entre l'association AC2S 17 (porteuse du DAC 17) et la Commune ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2024-6-8 - Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal**

*Rapporteur : François FERREIRA*

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux (budget principal).

Il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet selon le cas d'un arrêté ou d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire. Monsieur le Maire précise que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt général le justifie conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux en 2025 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025	
CABANE ARTISANS D'ART (redevance annuelle)		869,52 €	887 €	
LOYER C.I.A.S. (Bureaux local mairie)		5 542,97 €	5 654 €	
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN		70,61 €	72 €	
DEMOISELLE FM - Av. Citadelle (Parcelle AB 233)		484,62 €	494 €	
Location des logements municipaux pour les artistes/par jour		35,36 €	36 €	
TERRASSES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (le m²)		27,92 €	28 €	
Carrelet (par jour)		16,55 €	17 €	
Implantation manège 2025 - place de la République				
Vacance de la Toussaint - 2 semaines		100,00 €	102 €	
Noel 2024 (tarif par occupant) - 1 mois. A titre indicatif tarif 2023 : 110€		112,00 €		
Noel 2025 (tarif par occupant) - 1 mois		113,30 €	116 €	
Période du printemps - 2 mois		750,00 €	765 €	
Saison estivale		4 758,00 €	4 853 €	
La semaine supplémentaire			30 €	
Accueil de cirque - Citadelle / jour				
Chapiteau inférieur à 1000 m²			200 €	
Chapiteau supérieur à 1000 m²			300 €	
Salle GUY PACAUD				
Tarif journalier pour l'occupation de la maison de village		104,00 €	106 €	
Caution		400,00 €	400 €	
AIRE DE CAMPING CAR				
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025	
Stationnement sur l'aire d'accueil municipale par période de 24h et par véhicule		15,50 €	16,00 €	
CABANES DU CHENAL D'ORS				
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025	
Tarif plaisanciers	SURFACES DES CABANES	Forfait 30 m²	238,50 €	310 €
		le m² supplémentaire	4,70 €	5 €
	SURFACES DES TERRES PLEINS	Le m²	2,27 €	5 €
		Minimum de perception	93,97 €	96 €

TARIFS DE LOCATION DES AUTRES SALLES AUX ACTEURS ECONOMIQUES					
Objet	à l'heure	à la journée	à la semaine	au mois	
gymnase D. Douillet		160,00 €	640,00 €	1 280,00 €	Tarifs inchangés
bains douches (possibilité de dissocier la salle de danse)	salle complète	160,00 €	640,00 €	1 280,00 €	
	demi-salle	80,00 €	320,00 €	640,00 €	
salle de l'Espace Ranson		40,00 €	160,00 €	320,00 €	
base nautique/salle commune		80,00 €			
court de Tennis	15,00 €				
Forfait ménage, mise en place, débarras...				20€/h par agent	
Caution propre à la location de(s) espace(s)				jusqu'à 1500€	

Monsieur le Maire précise que la taxe de séjour sera également encaissée pour le compte d'un tiers (communauté de communes) à l'aire de camping-car. Le tarif, voté par le conseil communautaire, est fixé à 0.22€ par nuit et par personne à partir du 1er janvier 2025.

CIMETIERE			
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Columbarium			
5 ANS		217,25 €	228 €
10 ANS		434,50 €	456 €
15 ANS			684 €
Demi concessions 100X150			
10 ANS		31,20 €	33 €
30 ANS		93,60 €	98 €
50 ANS		156,00 €	164 €
Concessions			
10 ANS	3 m²	62,40 €	Supprimé
	6 m²	124,80 €	Supprimé
	9 m²	187,20 €	Supprimé
15 ANS	3 m²		98 €
	6 m²		197 €
	9 m²		295 €
30 ANS	3 m²	187,20 €	197 €
	6 m²	374,40 €	393 €
	9 m²	561,60 €	590 €
50 ANS	3 m²	312,00 €	328 €
	6 m²	624,00 €	655 €
	9 m²	936,00 €	983 €

Ainsi que les tarifs suivants pour les salles de l'Arsenal :

SALLES DE L'ARSENAL					
TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS					
Objet			Tarifs 2024	Tarifs 2025	
Salle de réception	Salle d'animation seule	Location journalière hors week-end		841,32 €	858 €
	Salle d'animation et espace traiteur	Location journalière hors week-end		1 201,89 €	1 226 €
		Week-end (du vendredi 14h au dimanche minuit)	Chatelains	2 570,88 €	2 622 €
			Oléronais hors chatelains	2 999,36 €	3 059 €
			Domiciliation hors de l'île d'Oléron	4 284,80 €	4 370 €
	Justificatifs du tarif différencié : taxe foncière de l'année N-1 ou d'un document prouvant le lien de filiation directe				
Salle d'animation, espace traiteur, salle d'expo-formation		Location jour hors WE	1 802,83 €	1 839 €	
Salle d'exposition-formation Tarif journalier	Salle complète		600,94 €	613 €	
	2/3 de salle		480,75 €	490 €	
	1/3 de salle		360,57 €	368 €	
Foyer-bar	Tarif journalier		240,38 €	245 €	
Salle de spectacle (Billetterie incluse) Tarif journalier	Salles de spectacle et loge du rez-de-chaussée		1 201,89 €	1 226 €	
	Salles de spectacle et loges (rez-de-chaussée et étage)		1 562,45 €	1 594 €	
	Salle de spectacle (dont loge du rez-de-chaussée) et foyer-bar		1 442,26 €	1 471 €	
Location WE Bastion de la Brèche (totalité)			520,00 €	530 €	
Location WE Bastion Royal			163,89 €	167 €	
Arrhes	Les arrhes (40%) seront demandés à la signature de la convention. Le solde payé à la restitution des clés. Les arrhes seront perdues en cas d'annulation de la réservation dans un délai de 8 mois avant la date de location sauf cas exceptionnel : décès, maladie, catastrophe naturelle, crise sanitaire ou cas de force majeure, et ce sur présentation d'un justificatif. Au-delà les arrhes seront restituées dans leur totalité.				
Caution propre à la location de(s) espace(s)			jusqu'à 1500€	jusqu'à 1500€	

TARIFS DE LOCATION DE L'ARSENAL POUR DES EVENEMENTS ECONOMIQUES				
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025	
Salle d'animation et espace traiteur	Tarif journalier		1 092,62 €	1 114 €
	Tarif horaire		218,52 €	223 €
	Salle d'animation seule	Tarif journalier	832,00 €	849 €
	Forfait ménage		163,89 €	167 €
Salle d'exposition-formation	Salle complète	Tarif journalier	546,31 €	557 €
		Forfait ménage	163,89 €	167 €
	2/3 de salle (/ jour)	Tarif journalier	437,05 €	446 €
		Forfait ménage	109,26 €	111 €
	1/3 de salle (/ jour)	Tarif journalier	327,79 €	334 €
		Forfait ménage	54,63 €	56 €
Salle de spectacle et loges	Salle de spectacle	Tarif journalier	1 092,62 €	1 114 €
		Tarif horaire	273,16 €	279 €
		Forfait ménage	218,52 €	223 €
	Loge rez de chaussée PMR/jr		109,26 €	111 €
	Loge étage (à l'unité)/jr		109,26 €	111 €
Technicien audio vidéo régisseur/jr - obligatoire en cas de location de la salle de spectacle		273,16 €	279 €	
Foyer Bar	Tarif journalier		241,02 €	246 €
	Forfait ménage		54,63 €	56 €
Location Bastion de la Brèche	Forfait 1 jour	Salle 1	60,00 €	61 €
		Salle 2	60,00 €	61 €
		Salle 3	60,00 €	61 €
		Bastion Bodin	140,00 €	143 €
		Intégralité du Bastion	280,00 €	286 €
	Forfait 2 jours	Salle 1	104,00 €	106 €
		Salle 2	104,00 €	106 €
		Salle 3	104,00 €	106 €
		Bastion Bodin	250,00 €	255 €
		Intégralité du Bastion	520,00 €	530 €
	Forfait 3 jours	Salle 1	156,00 €	159 €
		Salle 2	156,00 €	159 €
		Salle 3	156,00 €	159 €
		Bastion Bodin	364,00 €	371 €
		Intégralité du Bastion	728,00 €	743 €
	Forfait 4 jours	Salle 1	208,00 €	212 €
		Salle 2	208,00 €	212 €
		Salle 3	208,00 €	212 €
		Bastion Bodin	468,00 €	477 €
		Intégralité du Bastion	936,00 €	955 €
	Forfait 5 jours	Salle 1	260,00 €	265 €
		Salle 2	260,00 €	265 €
		Salle 3	260,00 €	265 €
		Bastion Bodin	598,00 €	610 €
Intégralité du Bastion		1 170,00 €	1 193 €	
Tarif journalier au delà de 5 jours	Salle 1	40,00 €	41 €	
	Salle 2	40,00 €	41 €	
	Salle 3	40,00 €	41 €	
	Bastion Bodin	80,00 €	82 €	
	Intégralité du Bastion	180,00 €	184 €	
Location Bastion Royal	Forfait 1 jour		140,00 €	143 €
	Forfait 2 jours		164,00 €	167 €
	Forfait 3 jours		208,00 €	212 €
	Forfait 4 jours		286,00 €	292 €
	Forfait 5 jours		312,00 €	318 €
Ensemble de l'arsenal sauf salle de spectacle	Forfait 1 jour		1 000,00 €	1 020 €
	Forfait 2 jours		1 560,00 €	1 591 €
	Forfait 3 jours		2 288,00 €	2 334 €
	Forfait 4 jours		2 912,00 €	2 970 €
	Forfait 5 jours		3 432,00 €	3 501 €
	Forfait ménage		212,16 €	216 €
Espaces extérieurs de la Citadelle (Esplanade de l'arsenal, de l'ouvrages à cornes...)	Forfait 1 jour		480,00 €	490 €
	Forfait 2 jours		520,00 €	530 €
	Forfait 3 jours		780,00 €	796 €
	Forfait 4 jours		858,00 €	875 €
	Forfait 5 jours		910,00 €	928 €
Espace traiteur seul	Tarif journalier		312,00 €	318 €
Caution propre à la location de(s) espace(s)		jusqu'à 1500€	jusqu'à 1500€	

TARIFS DE LOCATION DES AUTRES SALLES AUX ACTEURS ECONOMIQUES				
Objet	à l'heure	à la journée	à la semaine	
gymnase D. Douillet		160,00 €	640,00 €	
bains douches (possibilité de dissocier la salle de danse)	salle complète	160,00 €	640,00 €	
	demi-salle	80,00 €	320,00 €	
salle de l'Espace Ranson		40,00 €	160,00 €	Tarifs inchangés
base nautique/salle commune		80,00 €		
court de Tennis	15,00 €			
Forfait ménage, mise en place, débarras...				
Caution propre à la location de(s) espace(s)				

Monsieur le Maire précise que ces tarifs de location de l'Arsenal seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2025. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par les délibérations précédentes.

Les tarifs suivants pour le marché :

Vu l'avis favorable des syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, ainsi que de la commission marché, Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs comme ci-dessous. Il propose en complément de reconduire la taxe d'animation à compter du 1er janvier 2025. La tarification sera la suivante :

ABONNES DU MARCHE					
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025		
Marché couvert	Droits de place : Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L	104,68 €	106,80 €		
	Animation/an	60,00 €	60,00 €		
Annexes du marché couvert (sous les arcades)	Droits de place : Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L	77,89 €	79,50 €		
	Animation/an	60,00 €	60,00 €		
Marché extérieur (Place de la République et Rues)	Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	Hors saison	24,46 €	25,00 €	
		Du 15/06 au 15/09	56,24 €	57,40 €	
		Animation/an	60,00 €	60,00 €	
	Abonnement 52 dimanches/mètre linéaire par trimestre	Hors saison	14,19 €	14,50 €	
		Du 15/06 au 15/09	28,83 €	29,40 €	
		Animation/an	30,00 €	30,00 €	
NON ABONNES DU MARCHE					
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025		
Marché extérieur (Place de la République et Rues)	Le mètre linéaire par jour sauf le dimanche	Hors saison	2,22 €	2,20 €	
		Du 15/06 au 15/09	2,95 €	3,00 €	
		Animation par jour	0,30 €	0,30 €	
	Le mètre linéaire par dimanche	Hors saison	2,22 €	2,50 €	
		Du 15/06 au 15/09	4,53 €	4,60 €	
		Animation par jour	0,30 €	0,30 €	

Les tarifs suivants pour la résidence d'artistes :

RESIDENCE D'ARTISTES				
Objet		Tarifs 2024	Tarifs 2025	
Hébergement d'artistes (par chambre et par nuitée)		35 €	36 €	
Artistes en résidence	Par chambre et par nuitée	18 €	18,50 €	
	sans nuitée	7,50 €	8 €	
Accueil stagiaires (par chambre et par nuitée)		18 €	18,50 €	
Accueil groupes temporaires (sans nuitée)		42 €	43 €	
Groupes ou individuels (foyer Lannelongue ou Centre Hélios Marin) par chambre et par nuitée		13 €	13 €	
Caution (par chambre)		200 €	200 €	

Ainsi que l'instauration d'un chèque de caution pour l'accueil des artistes au moulin de la côte :

MOULIN DE LA COTE		
Objet		Tarifs 2025
Caution accueil d'un artiste (par atelier)		1 000,00 €

Monsieur le Maire indique que suite à la surprise de l'implantation sauvage d'un cirque l'été dernier et face à l'impossibilité de les refuser, mieux vaut mettre un tarif en face. Il précise que l'augmentation est de l'ordre de 2%, sauf pour le cimetière qui avoisine les +5% de façon à combler un certain retard. La durée des concessions a aussi été revisitée. L'agent en charge du sujet met également à jour des renouvellements attendus depuis des années et qui pourront mener dans certains cas à une reprise.

Mme Jouteux fait état du ressenti des commerçants du marché, qui estiment la saison compliquée, au début principalement, en raison de la météo printanière et du contexte politique. La rentrée a été au beau fixe jusqu'à la Toussaint, ce qui aboutit à un bilan mitigé.

A propos du camping, l'activité a aussi été tributaire du temps et l'état du terrain détrempé lors de l'ouverture. Le CA est en léger repli (642k€ vs 678k€ en 2023) comparativement à l'année dernière qui s'est avérée exceptionnelle.

Mme Humbert ajoute que les expositions de la citadelle ont attiré un public nombreux, précisément parce que le mauvais temps est propice au patrimoine. La baisse du pouvoir d'achat se ressent toutefois sur les artistes, ce qui a été le cas également aux cabanes comme le précise Mme Chemin.

Monsieur le Maire répond également à l'interpellation relative à la fermeture de commerces au Château. Des projets se font jour : ex-quincaillerie, librairie... A propos de cette dernière, la mairie se positionnera pour garantir la poursuite de cette activité, selon le choix du mandataire

Mme Bréchet signale une erreur sur la caution (400€) exigée lors de la location de la salle Pacaud. M. Da Silva relève que la revalorisation de la redevance des cabanes du chenal d'Ors dépasse les 2%, Monsieur le Maire explique que ce tarif s'applique aux non-professionnels et la situation lui semblait anormale dans la mesure où la commune fournit la matière première.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- FIXE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- PRECISE que l'augmentation du tarif de l'aire de camping-car ne s'appliquera qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- VALIDE les conventions types d'occupation précaire des cabanes au profit des artisans d'art ainsi que celle concernant l'occupation des cabanes du chenal d'Ors
- ACCEPTE de reconduire la taxe d'animation du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2024-6-9 - Revalorisation des tarifs municipaux – budget annexe structure touristique**

*Rapporteur : Christiane VILMOT*

Comme chaque année le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux 2025 applicable au budget annexe structure touristique.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du camping municipal Les Remparts comme suit :



STRUCTURE TOURISTIQUE - CAMPING MUNICIPAL				A titre indicatif tarif 2024 TTC ayant fait l'objet d'une modification	
1 - EMBLEMENTS ET LOGEMENTS SAISONNIERS					
Objet			Tarifs 2025 HT	Tarifs 2025 TTC	
Tarifs emplacement standard (90 m <sup>2</sup> ) par jour Pour 2 personnes avec un véhicule (électricité incluse)	Du 21/03/25 au 30/06/25 et du 01/09/25 au 02/11/25		15,45 €	17,00 €	16,50 €
	Du 01/07/25 au 31/07/25		20,00 €	22,00 €	
	Du 01/08/25 au 31/08/25		20,91 €	23,00 €	
	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements (non applicable pour les randonneurs et les cyclomoteurs ne disposant pas de véhicules)		9,09 €	10,00 €	
Tarifs emplacement (70m <sup>2</sup> ) par jour pour un camping-car et 2 personnes (électricité incluse)	Du 21/03/25 au 30/06/25 et du 01/09/25 au 02/11/25		14,55 €	16,00 €	15,50 €
	Du 01/07/25 au 31/07/25		17,27 €	19,00 €	
	Du 01/08/25 au 31/08/25		18,18 €	20,00 €	
	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements		9,09 €	10,00 €	
Frais annexes applicables aux emplacements (standard et camping-car)	Personne supplémentaire (à partir de 7 ans)		3,64 €	4,00 €	
	Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans)		2,73 €	3,00 €	
	Enfant de moins de 2 ans		Gratuit	Gratuit	
	Véhicule supplémentaire (auto, moto, bateau, remorque,...)		2,73 €	3,00 €	
	Départ tardif (17h au plus tard le dernier jour du séjour)		2,73 €	3,00 €	
Tarifs promotionnels - Emplacements	Remise de 5% pour un séjour de 14 jours à 1 mois				
	Remise de 10 % pour un séjour de 1 à 2 mois				
	Remise de 15 % pour un séjour supérieur à 2 mois				
Tarifs applicables aux saisonniers* selon les disponibilités (forfait mensuel, électricité incluse)	Du 21/03/25 au 02/11/25 (emplacement standard)		345,45 €	380,00 €	
	Du 21/03/25 au 21/06/25 et du 01/09/25 au 02/11/25	Mobil Home 4 personnes	Court séjour (minimum 2 semaines)	909,09 €	1 000,00 €
			Long séjour (minimum 6 semaines)	500,00 €	550,00 €
	Du 21/03/25 au 21/06/25 et du 01/09/25 au 02/11/25	Mobil Home 6 personnes	Court séjour (minimum 2 semaines)	1 090,91 €	1 200,00 €
			Long séjour (minimum 6 semaines)	590,91 €	650,00 €
* Tarifs applicables sur présentation de justificatif au moment de la réservation (contrat de travail, caution correspondant à un mois de loyer à fournir au commencement du séjour). En cas de rupture du contrat avant le terme prévu le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.					

2- MOBIL HOME ET LODGE				A titre indicatif tarif 2024 TTC ayant fait l'objet d'une modification		
Objet		Tarifs 2025 HT	Tarifs 2025 TTC			
Lodge toilé - 5 personnes  (Tarifs pour une semaine de location)	Du 21/03/25 au 20/06/25 et du 20/09/25 au 02/11/25	218,18 €	240,00 €			
	Du 21/06/25 au 04/07/25 et du 30/08/25 au 19/09/25	272,73 €	300,00 €			
	Du 05/07/25 au 25/07/25 et du 23/08/25 au 29/08/25	345,45 €	380,00 €			
	Du 26/07/25 au 22/08/25	454,55 €	500,00 €			
Mobil home Essentiel - 2 personnes  (Tarifs pour une semaine de location)	Du 21/03/25 au 20/06/25 et du 20/09/25 au 02/11/25	272,73 €	300,00 €	CREATION		
	Du 21/06/25 au 04/07/25 et du 30/08/25 au 19/09/25	318,18 €	350,00 €			
	Du 05/07/25 au 25/07/25 et du 23/08/25 au 29/08/25	454,55 €	500,00 €			
	Du 26/07/25 au 22/08/25	545,45 €	600,00 €			
Mobil home Ohara - 4 personnes  (Tarifs pour une semaine de location)	Du 21/03/25 au 20/06/25 et du 20/09/25 au 02/11/25	318,18 €	350,00 €			
	Du 21/06/25 au 04/07/25 et du 30/08/25 au 19/09/25	363,64 €	400,00 €			
	Du 05/07/25 au 25/07/25 et du 23/08/25 au 29/08/25	527,27 €	580,00 €			
	Du 26/07/25 au 22/08/25	618,18 €	680,00 €			
Mobil home Premium - 6 personnes  (Tarifs pour une semaine de location)	Du 21/03/25 au 20/06/25 et du 20/09/25 au 02/11/25	381,82 €	420,00 €	NOUVEAU MODELE		
	Du 21/06/25 au 04/07/25 et du 30/08/25 au 19/09/25	436,36 €	480,00 €			
	Du 05/07/25 au 25/07/25 et du 23/08/25 au 29/08/25	636,36 €	700,00 €			
	Du 26/07/25 au 22/08/25	727,27 €	800,00 €			
Mobil home Privilège - 4 personnes  (Tarifs pour une semaine de location)	Du 21/03/25 au 20/06/25 et du 20/09/25 au 02/11/25	363,64 €	400,00 €			
	Du 21/06/25 au 04/07/25 et du 30/08/25 au 19/09/25	409,09 €	450,00 €			
	Du 05/07/25 au 25/07/25 et du 23/08/25 au 29/08/25	590,91 €	650,00 €			
	Du 26/07/25 au 22/08/25	681,82 €	750,00 €			
Courts séjours hors saison (2 nuits)	Du 21/03/25 au 27/06/25 et du 23/08/25 au 02/11/25	Lodge Victoria - 5 personnes	81,82 €	90,00 €		
		Mobil home Essentiel - 2 personnes	90,91 €	100,00 €		CREATION
		Mobil home Ohara - 4 personnes	109,09 €	120,00 €		
		Mobil home Premium - 6 personnes	127,27 €	140,00 €		NOUVEAU MODELE
		Mobil home Privilège - 4 personnes	118,18 €	130,00 €		
Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €			
Tarifs à la nuité	Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités.					
Tarifs promotionnels - Mobil Home et Lodge	Remise de 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)					
	Remise de 10% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)					
	Remise de 10% si la réservation est faite avant le 1er mars pour les périodes allant du 28/06/25 au 22/08/25					
Ménage	Fin de séjour Mobil Home	58,33 €	70,00 €			
	Fin de séjour Lodge	41,67 €	50,00 €			
Caution	location des mobils homes		300,00 €			
	Ménage des mobils homes		70,00 €			
	Location des lodges		200,00 €			
	Ménage des lodges		50,00 €			

3- TARIFS ANNEXES				A titre indicatif tarif 2024 TTC ayant fait l'objet d'une modification
Objet		Tarifs 2025 HT	Tarifs 2025 TTC	
WIFI	Pour une journée	1,67 €	2,00 €	
	Pour une semaine	8,33 €	10,00 €	
	Pour la quinzaine	12,50 €	15,00 €	
Linge de lit (par séjour)	Parure de lit 80 ou 90 (1 drap housse + 1 drap plat ou 1 housse de couette + 1 taie d'oreiller)	10,00 €	12,00 €	
	Parure de lit 140 (1 drap housse + 1 drap plat ou 1 housse de couette + 2 taies d'oreillers)	11,67 €	14,00 €	
Lit bébé	Pour une journée	1,67 €	2,00 €	
	Pour une semaine	8,33 €	10,00 €	
Autres tarifs	1 cycle lave linge	5,00 €	6,00 €	
	1 cycle sèche linge	2,92 €	3,50 €	
	pastille lessive	0,42 €	0,50 €	
	Bouteille de gaz	35,00 €	42,00 €	
	Aire de service camping-car	3,33 €	4,00 €	
	Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €	
Caution pour emprunt de matériels divers		De 5 à 100€ selon le matériel		
Bornes de rechargement véhicules électriques	Forfait de rechargement	1,00 €	1,20 €	
	Prix du kW	0,33€ / kW	0,40€/ kW	
	Tarif au temps de rechargement (au-delà de la 5ème heure de charge)	0,08€/minute	0,10€/minute	

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour sera également encaissée pour le compte d'un tiers (communauté de communes) au camping. Le tarif, voté par le conseil communautaire, est fixé à 0.22€ par nuit et par personne à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposées au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-2-5 du 25 mai 2020, lui a donné délégation pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% pour un séjour d'une semaine minimum.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire demande également aux conseillers municipaux de l'autoriser à rembourser les clients en cas de contestation d'erreur d'encaissement.

Monsieur le Maire propose également de fixer les tarifs applicables au mini-golf comme suit :

STRUCTURE TOURISTIQUE - MINI GOLF			
Objet		Tarifs 2025 HT	Tarifs 2025 TTC
Tarifs entrée	Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
	Enfant de 5 ans à 12 ans	2,92 €	3,50 €
	Au-delà de 12 ans	5,83 €	7,00 €
Tarifs annexes	Perte ou détérioration de balles	4,17 €	5,00 €
	Perte ou détérioration de clubs	20,83 €	25,00 €

Mme Jouteux précise que les tarifs du mini-golf restent inchangés, étant donné qu'ils ont été augmentés récemment. Ils suffisent à couvrir les frais et doivent rester abordable pour une famille.

M. Charles demande s'il n'est pas plus pertinent d'augmenter le nombre de mobil homes et de réduire les emplacements de camping-caristes, car ces derniers tendraient à moins consommer. Mme Jouteux rappelle que l'office de tourisme, à l'époque, avait été limité par l'ABF sur le nombre d'emplacements. Elle ajoute que la plupart des campings aujourd'hui sont équipés essentiellement de mobil homes alors que l'on observe un retour à la toile de tente.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- FIXE les tarifs et les conditions de location du budget annexe structure touristique tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- PRÉCISE que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2024-6-10 - Tarifs des programmations des saisons culturelles**

*Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 27 juin 2023, les élus ont acté des fourchettes de tarifs pour la saison culturelle passée ainsi que des dispositifs de réduction. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire ces dispositions pour toutes les prochaines saisons culturelles.

La grille tarifaire serait la suivante :

- Tarif plein allant de 15 à 30 € par spectacle
- Tarif réduit allant de 10 à 25 € par spectacle. Les bénéficiaires sont les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et les allocataires de minima sociaux.
- Tarif découverte 6 € pour certains spectacles expérimentaux (danse contemporaine...)
- Tarif jeune public de 2 à 10 € lorsque l'offre culturelle est à destination des seuls enfants. Pour le reste, gratuité pour les moins de 12 ans

Le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron (délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018) et prévoyant un tarif réduit à 50% pour un des parents accompagnant l'enfant est également reconduit (dans la limite de 50 places).

Monsieur le Maire propose enfin au conseil municipal de conserver l'abonnement annuel « visa culturel ». Celui-ci permet aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts, hors Sites en scène, en bénéficiant d'un accès à l'ensemble des événements de la saison culturelle proposées dans la salle de l'Arsenal à la Citadelle. Le coût de cette carte est fixé à 100€ et donnera droit :

- à une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- à une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle.

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné est limité à 80 par saison culturelle. Le bénéfice de cette carte sera réservé aux Châtelains sous présentation d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de maintenir le bénéfice du tarif réduit conformément à la délibération n°2023-5-10 du 27 juin 2023 aux adhérents des associations suivantes :

- L'université du temps libre de Marennes-Oléron (UTL Marennes Oléron)
- L'association les amis du musée de l'île d'Oléron
- Réseau île (limité à un membre de la famille par spectacle)
- Le Local
- Contes en Oléron
- Couleurs cabanes
- A chacun sa voie

Mme Humbert précise que la salle se remplit de mieux en mieux, dans la mouvance des années post-COVID. Concernant la programmation, le choix est de miser sur la diversité. Elle sollicite également l'ajout d'une association partenaire parmi celles éligibles à un tarif réduit (« A chacun sa voie »), qui œuvre en faveur de la culture. Elle rappelle que les tarifs varient du simple au double et qu'ils sont modulés selon les spectacles, plus ou moins coûteux à l'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- FIXE la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour toutes les prochaines saisons culturelles ;
- DECIDE de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 100 € ;
- DECIDE que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit applicable dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018 étant rappelé qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant et ce dans la limite de 50 places ;
- DECIDE la prolongation du bénéfice du tarif réduit aux adhérents des associations susmentionnées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2024-6-11 - Remboursement des frais 2024 des budgets annexes sur le budget principal

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

### 1. Remboursement des frais 2024 pour le budget Structures Touristiques sur le budget principal

La commune met à disposition du budget annexe « Structures Touristiques » du personnel communal afin d'assurer des interventions techniques, d'entretien, mais également les missions administratives (RH, comptable, suivi mini-golf, appui technique). Ces dépenses sont imputées sur le budget principal.

Afin que le budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

Coût des agents Administratifs				
Types d'interventions	durée totale pour l'année en jour	Nbre d'heures pour l'année	coût horaire	coût
Gestion comptable	24	168	28,65 €	4 813,20 €
Gestion RH	6	42	25,55 €	1 073,10 €
Direction	6	42	27,43 €	1 152,06 €
Régie Mini-golf	0	25,5	24,04 €	613,02 €
total A				7 651,38 €
Coût des agents Techniques - AI17 - Personnel entretien				
Types d'interventions	durée totale pour l'année	Nbre d'heures pour l'année	coût horaire	coût
plateforme table pic-nic		20	8,97 €	179,40 €
total B				179,40 €
Dépenses réglées par la Mairie				
Entreprises	Date d'achat	Montant TTC		
Ucoma - facture 2	29/03/2024	228,9		228,90 €
total C				228,90 €

Total A + B + C	8 059,68 €
Consommation eau Zorba	-1 231,32
Consommation Stand up paddle	-23,87 €
remboursements	6 804,49 €

## 2. Remboursement des frais 2024 pour le CCAS sur le budget principal

La commune met à disposition du CCAS du personnel communal afin d'assurer les missions suivantes : gestion des dossiers de demandes d'aide, de location de logement d'urgence... Le temps passé par le personnel administratif est estimé à 20 % pour la période de janvier à septembre 2024 et 40% pour le mois d'octobre. En ce qui concerne les mois de novembre à décembre, le pourcentage appliqué est celui de 20% du fait que l'agent en charge de l'accueil ait repris la gestion administrative par intérim.

Afin que ce budget reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer le coût salarial de l'agent en charge de la gestion administrative du CCAS comme indiqué ci-dessous

Afin que ce budget reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer le coût salarial de l'agent en charge de la gestion administrative du CCAS comme indiqué ci-dessous

Coût des agents Administratifs			
Types d'interventions	coût salarial	Pourcentage	coût
Gestion administrative janvier à septembre	30 718 €	20%	6 143,68 €
Gestion administrative octobre à novembre	2 164 €	40%	865,41 €
Gestion administrative novembre à décembre	7 301 €	20%	1 460,22 €
		Remboursement	8 469,31 €

Monsieur le Maire rappelle que cette refacturation constitue une obligation légale.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « structures touristiques » la somme de 6 804,49€ dans la limite des crédits prévus au budget 2024 (chapitre 012), correspondant aux heures d'intervention du personnel communal et prenant en compte la déduction faite pour la consommation d'eau du Zorba et du stand up paddle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer au Budget du CCAS la somme de 8 469,31€ dans la limite des crédits prévus au budget 2024 (chapitre 012) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2024-6-12 - Admission en non-valeur produits irrécouvrables – créances éteintes

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la Ville de Le Château d'Oléron une demande concernant des produits irrécouvrables/créances éteintes. Ce dernier demande que les produits irrécouvrables soient admis en non-valeur pour un montant de 44.223,30€ (liste 7021430531).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, dans le cadre d'un nouveau lotissement, il a été demandé au lotisseur d'aménager la rue Bernard Giraudeau pour sa portion comprise entre le lotissement « les camélias » et la rue de l'ancienne Distillerie. En 2019, les travaux n'étant pas réalisés, la collectivité

assuma ce tronçon et émit des titres de recettes pour un montant de 44 223,30 € afin d'en transférer la charge au constructeur qui faisait défaut.

Le débiteur assigna la collectivité au tribunal administratif de Poitiers afin d'obtenir l'annulation de ces titres de recettes. Celui-ci, dans sa décision rendu le 8 octobre 2024, fait droit au demandeur au motif que la portion en cause de la rue Bernard Girardeau existait avant même la réalisation du lotissement, qu'il s'agit d'une voirie communale ouverte à la circulation générale et qui ne dessert pas uniquement les constructions réalisées par le lotisseur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables – créances éteintes liste 7021430531. Le mandat correspondant sera imputé sur le budget de la Ville de Le Château d'Oléron à l'article 6541.

Monsieur le Maire estime cette décision administrative anormale parce qu'il s'agissait d'une voirie inexistante et liée à la création du lotissement. Le constructeur s'était d'ailleurs engagé à la prendre en charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables demandés par le Receveur Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

#### **2024-6-13 - Remboursement de différents frais**

*Rapporteur : Isabelle CHEMIN*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs faits survenus sur la Commune cette année occasionnant des demandes de remboursement.

1. La situation de M. Jouan dont le pneu a éclaté en roulant sur une tige métallique en saillie sur le parking de la Citadelle : facture de réparation de 250 €, proposition de prise en charge pour moitié
2. La situation de M. Bouffard, à l'identique, avec un pneu crevé rue du Pigeonnier (136,82€) sur une voirie dont l'entretien relève de la commune
3. Une demande de remboursement de l'entreprise Leclerc qui avait réservé plusieurs salles de l'arsenal les 14 et 15 décembre 2024. Des problèmes de santé du gérant les a contraints à annuler l'évènement (remboursement correspondant aux arrhes perçus soit 1464,11 €)
4. Une administrée sollicite tardivement le remboursement de la destruction d'un nid de frelons. La prise en charge étant de 50/50 avec un plafonnement à 67,50€ conformément à la délibération du 26 septembre 2023 et la facture étant de 145€, le remboursement s'élève donc à 67,50 €.
5. Le remboursement d'un élu concernant l'achat du costume du Père Noël en 2023, cette dépense imputable à la Commune devrait lui être remboursée, soit un total de 129,90€

Monsieur le Maire précise que la somme la plus importante correspond à la location de la salle par Leclerc qui l'occupe en principe tous les ans, mais dont l'état de santé du gérant est incompatible en 2024. Les autres remboursements ont pour but d'éviter une procédure assurantielle beaucoup plus couteuse.

Après en avoir délibéré (M. NADEAU Jean-Luc ne prenant pas part au vote), avec 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- AUTORISE le remboursement de la somme de 125€ à M. JOUAN Philippe
- AUTORISE le remboursement de la somme de 68,41€ à M. BOUFFARD
- AUTORISE le remboursement de la somme de 1464,11€ à la société BONNEMIE-ILE O DIS SAS

- AUTORISE le remboursement de la somme de 67,50€ à Mme TATARD Marguerite
- AUTORISE le remboursement de la somme de 129,90€ à M. NADEAU Jean-Luc
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

### 2024-6-14 - Subvention de fonctionnement – complément

Rapporteur : Jim ROUMEGOUS

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 105 000 € a été voté pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 78 923 € leur ont ainsi été attribués.

Le village de Noël, fort de son succès, est reconduit aux mêmes conditions que l'année passée, à savoir 7 chalets, en plus des installations du forain en charge de ces animations (1 manège, 1 toboggan, 2 stands de jeux, un traineau du père Noël et 1 trampoline). Il est donc proposé de verser la même somme (1 900€).

Le lycée de la mer de Bourcefranc accueille également 2 élèves du Château pour lesquels il sollicite la commune afin de participer au financement de leurs sorties scolaires. Monsieur le Maire propose de verser 50€ pour chacune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des bénéficiaires	Montants	Imputation (budget principal)
Le village de Noël	1 900 €	Article 65748
Lycée de la mer et du Littoral de Bourcefranc le Chapus	100 €	Article 657381
Coopérative Scolaire Ecole Pierre d'Argencourt ADCS OCCE17	2 000€	Article 657381

M. Roumégous précise que le lycée de la mer sollicite la participation à la sortie scolaire à Bordeaux de 2 élèves en option théâtre. Mme Jouteux rappelle que le village de Noël est organisé par M. Douet avec plusieurs jeux et animations à la charge du forain. Mme Feauché propose d'ajouter une subvention en faveur de la coopérative de l'école primaire qui projette un voyage scolaire aux châteaux de la Loire au 2<sup>nd</sup> trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2024-6-15 - Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune – année 2024

Rapporteur : Robert CHARTIER

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Commune doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur son territoire. Ce bilan doit également être annexé au compte administratif.

En conséquence le Maire rappelle les différentes opérations foncières effectuées par la Commune durant l'exercice 2024.

I. Les acquisitions immobilières de la Commune en 2024, par voie amiable, par préemption ou par



échange, des biens immeubles bâtis ou non bâtis :

Les biens acquis représentent une dépense totale de 45 201€ (hors frais d'acte). Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle AC 367, acquisition par voie amiable appartenant précédemment à Mme PASSERAT Marie-Josée, faisant suite à l'arrêté de péril de la bâtisse faisant l'angle rue Alsace Lorraine et Rue Gambetta. Elle représente une superficie de 48m<sup>2</sup>, le prix d'acquisition était de 5000€ avec obligation pour la Commune de déconstruire l'édifice. Cette parcelle a été acquise le 3 septembre 2024 conformément à la délibération n° 2024-4-14 du 25 juin 2024.
- Parcelles AZ 1275, AZ 1277 et AZ 1226, acquisition par voie de préemption amiable appartenant précédemment à la société MNO Habitat, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle pour partie à bâtir et de son chemin d'accès située au fond d'une impasse avenue d'Antioche. Elle représente une superficie totale de 2 631m<sup>2</sup> (chemin inclus), le prix d'acquisition était de 40 200€. Cette parcelle a été acquise le 17 juillet 2024 conformément à la délibération n° 2023-6-18 du 26 septembre 2023.
- Parcelle AD 1356, acquisition par voie amiable appartenant précédemment à M. et Mme COUTANT James et Nicole, Il s'agit d'une régularisation, cette parcelle ayant été divisée et bornée afin d'en céder la propriété à la Commune, en effet celle-ci se trouve sur l'emprise de la voirie communale actuelle. Elle représente une superficie de 75m<sup>2</sup> située rue des moulins. Le prix d'acquisition était de 1€. Cette parcelle a été acquise le 13 août 2024 conformément à la délibération n° 2024-2-7 du 13 mars 2024.

II. Les cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis en 2024 :

Néant

Monsieur le Maire rappelle que la maison déconstruite fût celle des parents de M. Lépie, rachetée pour une somme symbolique et qui sera aménagée en square d'ici le printemps 2025.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- APPROUVE le bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024-6-16 - Attribution de la DSP - marché communal**

*Rapporteur : Valérie CHANSARD*

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-4-15 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour le marché communal ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de quinze jours avant le présent conseil municipal des documents suivants : le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat ; le projet de contrat ; les procès-verbaux de la commission de délégation de service public du 22 octobre 2024 et du 12 novembre 2024 ; le présent projet de délibération ;

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code

général des collectivités territoriales a bien été respecté ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du marché communal.

Un avis de concession a été publié le 08/07/2024 sur les sites : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et au BOAMP.

Un seul candidat a remis une candidature et une offre dans les délais fixés dans l'avis de concession et au règlement de la consultation (remise avant le 9 septembre 2024 à 17h00) :

- La société FRERY

La commission DSP s'est réunie le 22 octobre 2024 pour l'ouverture de la candidature et de l'offre. Au vu de l'avis de la Commission DSP du jour précité, Monsieur le Maire a ainsi décidé d'engager des négociations avec le candidat concernant le volet gestion au quotidien du marché. Cette phase s'est tenue le 12 novembre 2024, aux termes de laquelle le candidat a apporté un certain nombre de réponses aux questions qui lui étaient posées.

Monsieur le Maire propose de retenir la Société FRERY et de lui confier la délégation du service public marché communal pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, pour les motifs de choix énoncés dans son rapport en date du 13 novembre 2024. La redevance associée à cette délégation est fixée annuellement à 50 000€ (part fixe) et 3% de son chiffre d'affaires (part variable).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Mme Jouteux précise qu'il n'y avait qu'un seul candidat en lice : le délégataire actuel qui gère le marché depuis 3 ans. Il a consenti à un effort au niveau de la redevance (de 42 à 50K€) et l'instauration d'une part variable avec un seuil de déclenchement fixe. En parallèle, la négociation a porté sur la qualité du service, le respect du règlement intérieur et un nettoyage plus appuyé. Il a répondu par écrit sur tous ces aspects, qu'il appartiendra à la mairie de faire respecter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de retenir l'entreprise FRERY comme délégataire pour l'exploitation du marché communal
- APPROUVE la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 3 ans ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024-6-17 - Avenant DSP - mobilier publicitaire**

*Rapporteur : Christiane BRECHET*

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de quinze jours avant le présent conseil municipal des documents suivants : les procès-verbaux de la commission de délégation de service public du 22 octobre 2024 et du 12 novembre 2024 ; le présent projet de délibération, le projet d'avenant ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 septembre 2023, les élus ont accepté de confier à l'entreprise VEDIAUD la gestion de son mobilier publicitaire. Depuis cette décision, la pose effective du mobilier publicitaire a eu lieu ce qui a révélé des demandes de la part du délégataire.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal le projet d'avenant 2 ci-annexé ayant pour effet :

- D'ajouter un planimètre publicitaire rue Mendès-France (une face publicitaire pour le délégataire)

- De préciser que l'abribus publicitaire rue Mendès-France ne comportera qu'une face publicitaire et non plus 2

Monsieur le Maire considère que cette DSP apporte un mieux du fait de l'obligation d'entretien désormais transférée à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant 2 à la DSP mobiliers publicitaires ci annexé
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024-6-18 - Attribution de 2 AOT – pôle médical des Valennes du port**

*Rapporteur : Vanessa PARENT*

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

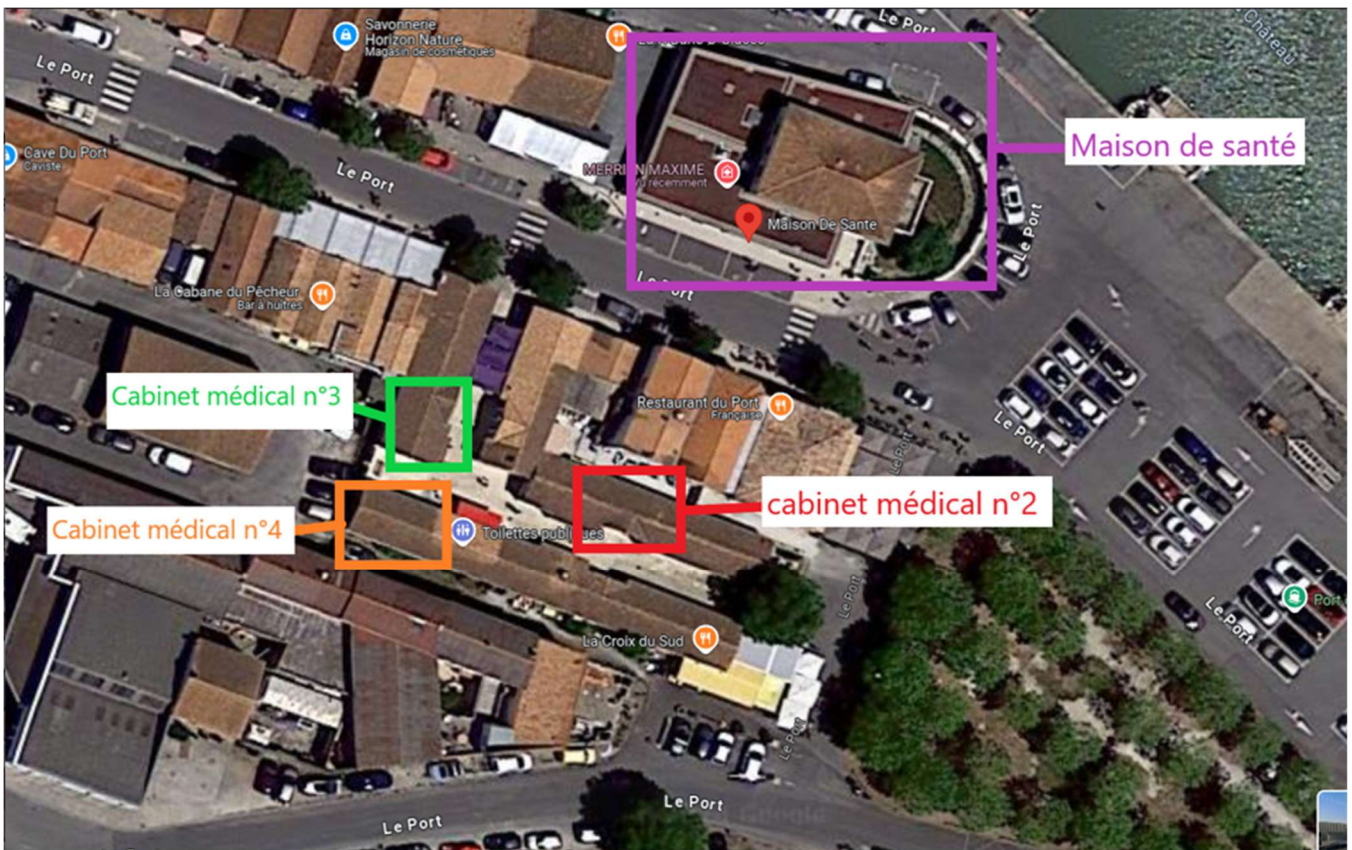
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 19 novembre 2024 ;

Afin de compléter l'offre de santé sur son territoire, la Commune souhaite délivrer 2 autorisations d'occupation temporaire concernant 2 locaux distincts aux Valennes du port. Ces locaux situés à proximité immédiate du pôle médical n°2 qui accueille une dermatologue et un angiologue se trouvent également proches de la maison de santé sise avenue du port. Ces deux locaux seraient réaménagés pour recevoir chacun un professionnel de santé. Les 2 AOT seraient délivrées à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2025, la disponibilité exacte dépendant des travaux d'aménagement effectués par la commune, en effet chaque local sera équipé de sanitaires et de point d'eau, un avenant pourra être pris pour modifier la date d'entrée dans les lieux.

Les deux locaux sont les suivants :

- Cabinet médical n°3 d'une superficie d'environ 26m<sup>2</sup>. Ce local est actuellement composé d'une pièce principale vitrée sur 2 côtés et d'un petit point d'eau où se trouve un lavabo.
- Cabinet médical n°4 d'une superficie d'environ 38m<sup>2</sup>. Ce local est actuellement composé d'une pièce principale et d'une 2<sup>nd</sup> pièce aveugle servant de remise/local technique. Ce local ne dispose pas actuellement de point d'eau. Il accueillait précédemment la cordonnerie puis un magasin de bougies.

Plan de localisation :



L'occupation de chaque espace est soumise à une redevance d'occupation mensuelle fixée à 500€ par AOT (révisable annuellement à la date d'anniversaire de l'autorisation à un taux de 2%). Le paiement sera effectué au trimestre en fonction du calendrier civil. La redevance comprend les charges du cabinet (occupation, eau et électricité). L'occupant assurera cependant tous les frais d'entretien et de maintenance liés à l'utilisation de son local (entretien et maintenance de la climatisation, entretien et maintenance des extincteurs, abonnement internet...). Ces dépenses peuvent donner lieu à refacturation si le contrat est souscrit au nom de la commune.

Suite à une mise en concurrence réservée à des médecins spécialistes, deux candidatures ont été réceptionnées, concernant chacune un cabinet distinct.

Il est proposé aux membres du conseil de délivrer les AOT aux praticiens suivants :

- Cabinet médical n°3 au Docteur WANDJI Marion, médecin psychiatre
- Cabinet médical n°4 au Docteur CORNUAULT Emmanuelle, médecin acupuncteur

M. Ferreira indique que le local de la psychiatre sera occupé dès la fin janvier et à la fin avril pour l'autre. M. Charles souligne qu'il souhaite maintenir la vocation portuaire du site et qu'il s'agit là du domaine privé de la commune et qu'il convient donc d'y délivrer un bail professionnel. De plus, cette occupation est assujettie à un changement de destination. En outre, il s'interroge sur l'intervention des brigades vertes sur ce chantier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'équipe patrimoine. Il se félicite de voir la MSP pleinement occupée et successivement complétée par l'arrivée de nouveaux spécialistes. Il ajoute que d'autres installations pourront suivre grâce à un terrain nu de 150m<sup>2</sup> environ, encore constructible et situé à l'arrière des Valennes.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexées avec les docteurs précités.
- FIXE les redevances aux tarifs sus-énoncés



- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Départ de Jean-Yves Da Silva*

## **2024-6-19 - AOT Local commercial de 34 m<sup>2</sup> aux Valennes du port**

*Rapporteur : Isabelle CHEMIN*

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 22 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une autorisation d'occupation de local commercial aux Valennes du port arrive à échéance. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquates et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'AOT de la façon suivante :

1. Local n°7 d'une surface de 34m<sup>2</sup>



Attribution accordée à la SARL CASTLE ET PORT MADE ILE pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2025. L'activité consiste à vendre des cadeaux, souvenirs, produits régionaux, pièces sur le thème de la mer. Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 2 350€ à laquelle s'ajoute une redevance variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires HT.

Monsieur le Maire indique que l'occupation est accordée à titre temporaire pour ne pas compromettre l'installation future d'un spécialiste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation du local ci-dessus aux tarifs susmentionnés

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la SARL CASTLE ET PORT MADE ILE ci annexée
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

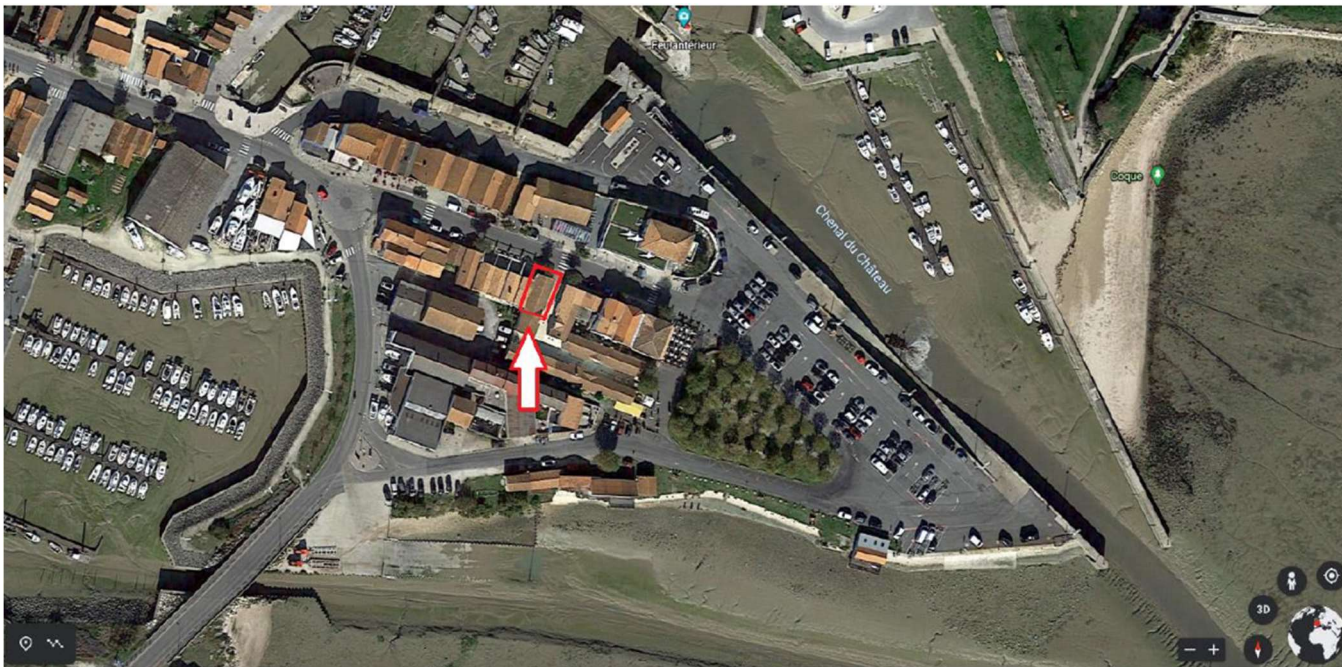
## 2024-6-20 - AOT Local commercial de 82m<sup>2</sup> aux Valennes du port

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 19 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une autorisation d'occupation de local commercial aux Valennes du port arrive à échéance. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquates et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'AOT de la façon suivante :

1. Locaux n°16 et 17 d'une surface totale de 82m<sup>2</sup>



Attribution accordée à la SARL Brin d'île (occupant actuel) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. L'activité consiste en la vente de mobiliers et de décoration d'intérieur. Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 7 000€ (révisable annuellement à un taux de 2%) à laquelle s'ajoute une redevance variable correspondant à 5% de son chiffre d'affaires HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- FIXE la redevance pour l'occupation du local ci-dessus aux tarifs susmentionnés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la SARL BRIND'ILE ci annexée
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **2024-6-21 – AOT mise à disposition de la salle au Bastion royal de la Citadelle - forge**

*Rapporteur : Isabelle CHEMIN*

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 19 novembre 2024 ;  
Vu l'article L2122-1-2 4° du Code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire rappelle que M. CASIMIR Benjamin disposait de la mise à disposition de la casemate servant de forge par convention jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à la délibération du 14 décembre 2020. Après vérification, aucune convention ne lui a été délivrée pour 2024 alors qu'il occupait le local, il est ici proposé de régulariser la situation en lui accordant le bénéfice de l'occupation du local pour l'année 2024 et ce jusqu'à la fin 2025 afin de laisser le temps de republier le dossier de mise en concurrence et que l'attributaire soit sélectionné par la commission MAPA/AOT et le conseil municipal.

Le tarif applicable demeurera celui des artisans d'arts actualisé chaque année par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la convention actuelle est échue et qu'il s'agit de régulariser la situation d'autant que l'occupation est satisfaisante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- FIXE la redevance pour l'occupation du local ci-dessus au tarif susmentionné
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec M. CASIMIR Benjamin ci annexée
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2024-6-22 - Avenants aux AOT foodtruck Citadelle et mise à disposition de la casemate de l'abreuvoir**

*Rapporteur : Jean-Luc NADEAU*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 13 mars 2024, octroyant le droit à deux foodtrucks d'occuper une partie de l'esplanade de la Citadelle, ceci pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. La redevance était de 1000€ pour chaque foodtruck ainsi que le reversement d'une part variable correspondant à 5% de leur chiffre d'affaires réalisé sur place.

Depuis l'un des attributaires, la société MBO, a interpellé rapidement la commune disant qu'elle n'était finalement plus intéressée ; avant de finalement revenir vers nos services en ayant appris le départ du deuxième restaurateur. Cependant, il a fait connaître dernièrement son souhait de ne plus occuper l'espace mis à disposition bien avant le terme d'occupation.

Ainsi, il est proposé aux élus de formaliser cette décision par voie d'avenant à l'AOT précédemment signée prévoyant une redevance au prorata de son temps d'occupation : à savoir une occupation d'une durée de 1,5 mois (de la mi-août à la fin septembre) pour une redevance fixe proratisée à 125€ et un chiffre d'affaires demeurant à 5% de son chiffre d'affaires réalisé pendant la période de l'occupation.

Monsieur le Maire rappelle également la situation de M. Philippe GUIRLET (ARDY) qui occupe la casemate de l'abreuvoir. Depuis la réception des travaux, des infiltrations sont apparues et celle-ci subit les aléas climatiques soit des inondations fréquentes. En attendant la résolution du défaut d'étanchéité, il paraît cohérent de diminuer la redevance inhérente à l'occupation de ce local qui ne peut se faire dans des conditions optimales. La redevance annuelle applicable est de 811,73€, la proposition est de la ramener à 405,87€ pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que la casemate de l'abreuvoir présente des problèmes d'étanchéité. Mme Humbert ajoute que la situation est encore plus dégradée qu'avant travaux et risque d'aboutir à un contentieux. L'entreprise a proposé à la commune de réaliser la mise en œuvre d'une bâche et de faire porter une partie du chantier aux services techniques, ce qui est inacceptable. M. Charles demande si l'occupant peut être relocalisé ailleurs et précise que la mairie serait en droit de d'exiger la récupération des loyers non recouverts. Mme Humbert lui répond qu'étant donné les contraintes de l'artisan (hauteur sous plafond et volume), la commune se trouve sans solution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant à l'AOT signée avec la société MBO ci annexé et reprenant les conditions ci-dessus
- APPROUVE l'avenant à l'AOT signée avec Philippe GUIRLET ci annexé et reprenant les conditions ci-dessus
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024-6-23 - Acquisition partie de la parcelle AO 573 – Mme PERROCHEAU**

*Rapporteur : Anne AVRIL*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation de la parcelle AO 573 située à l'angle de la rue des vigneronns à Ors et du chemin des Orsaillons classée en zone UB du plan local d'urbanisme. Après avoir pris contact avec la propriétaire, celle-ci a accepté de céder une bande d'environ 1,5m à la Commune, contre le versement d'une somme d'1€ (un euro). Cela permettra d'élargir le chemin des Orsaillons et de désenclaver une parcelle se situant à l'arrière (AM 340).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle caractérisée par les éléments suivants :

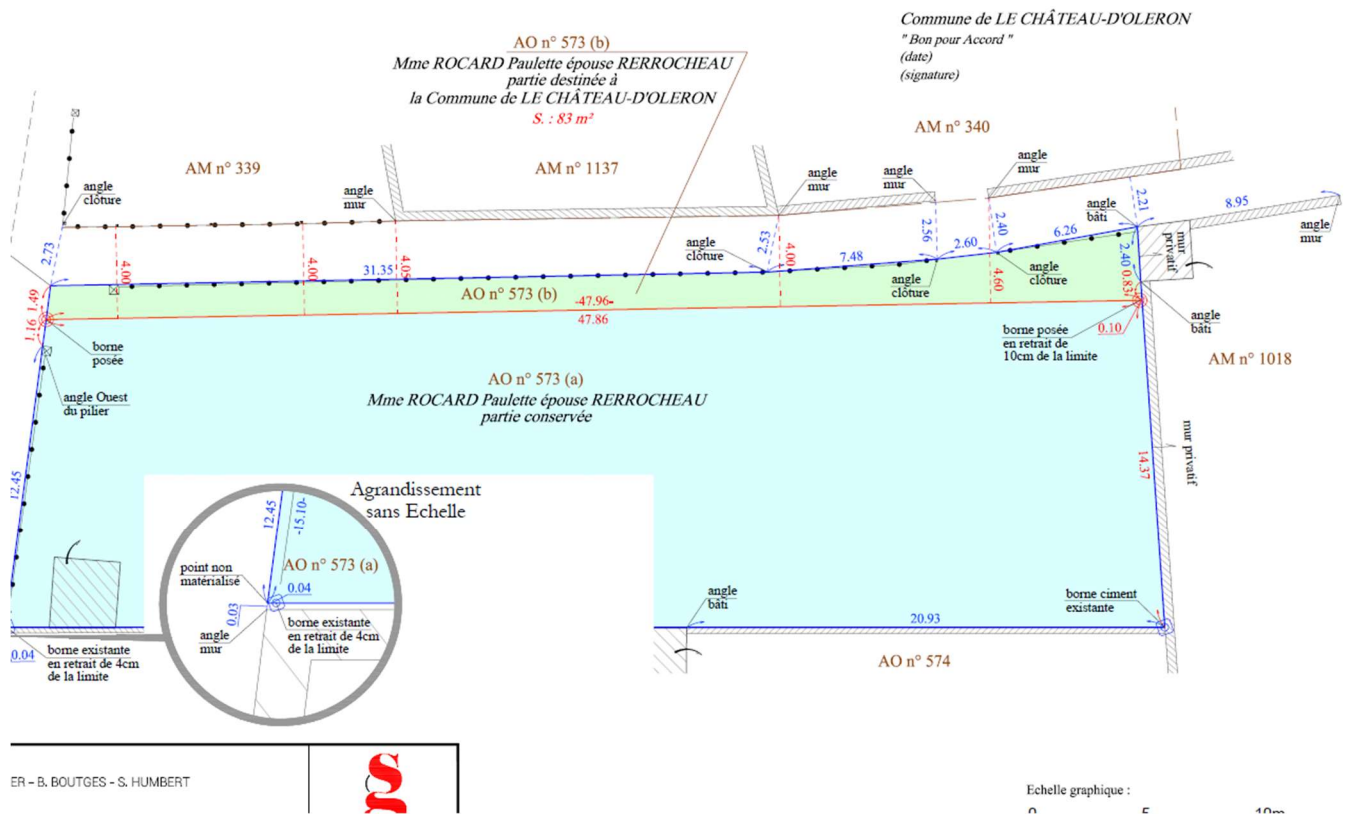
Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle cadastrée :

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Contenance	Groupe de nature	Locaux	Zonage PLU
AO	En attente bornage (573 (b))	PAIRE POUIL	83 m <sup>2</sup>	Terrains à bâtir	Néant	UB

Localisée sur le plan ci-dessous :





Monsieur le Maire précise ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'est pas tenu de l'estimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune. Monsieur le Maire se réserve également la possibilité de confier cette acquisition à un notaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une maison située rue du chantier, aujourd'hui enclavée. L'élargissement du chemin permettra de la rendre accessible et donc constructible, ce qui apportera à la commune 1 ou 2 habitations de plus. M. Charles ajoute qu'un agent à la CDC est habilité à rédiger ce type d'acte pour faire ainsi baisser la facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée, pour un prix de 1€, à Madame ROCARD Paulette épouse RERROCHEAU, domiciliée au 8 rue des Vignerons à ORS, 17480 Le Château d'Oléron, étant entendu que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (le bornage ayant déjà été réalisé par la propriétaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction de l'acte à venir ou peut également confier à un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la signature de tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**2024-6-24 - Cession de la parcelle BC 449 - Abroge et remplace la délibération du 10 septembre 2024**

Rapporteur : Vanessa PARENT

Vu la délibération N°2024-5-17 en date du 10 septembre 2024  
 Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération n°2020-1-17 : approbation du PLU ;  
 Vu l'avis des domaines du 18 avril 2024 ;  
 Vu la proposition d'achat faite par M. GUITTON Denis par l'intermédiaire de l'agence immobilière ORPI ;

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération prise le 10 septembre 2024 et le risque de conflit d'intérêt qu'elle représentait (lien de parenté entre un maire adjoint et la présidente de l'agence immobilière ayant trouvé le client potentiel, lien ayant été établi postérieurement à la séance) il paraissait préférable de l'abroger. Ainsi une nouvelle proposition vous est soumise.

La Commune est propriétaire de la parcelle suivante :

Section cadastrale	Superficie	Localisation	Zonage du PLU	Observation
BC 449	230 m <sup>2</sup>	113B Avenue d'Antioche, 17480 Le Château d'Oléron	UA en totalité	Maison d'habitation à rénover et jardin

Localisée sur le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire expose que cette parcelle a été acquise suite au lancement de la procédure d'incorporation des biens sans maître. Cette procédure ayant abouti à la délibération n°2023-2-11 du 15 mars 2023 intégrant le bien au domaine privé de la Commune.

Cette parcelle n'ayant pas de vocation particulière pour la collectivité, le choix a été fait de confier la vente de celle-ci à 3 agences immobilières locales. C'est par cet intermédiaire que l'agence immobilière ORPI transmet au conseil municipal l'offre de M. GUITTON Denis Christian Marcel pour un prix de vente net vendeur de 130 800€. Les conditions suspensives assorties à la réalisation de cette vente sont les suivantes :

1. Le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave pouvant déprécier la valeur des biens objet des présentes ou altérer de manière significative la jouissance de l'acquéreur
2. L'état hypothécaire devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Etant précisé que l'acquéreur déclare ne pas avoir l'intention de recourir à un prêt pour financer son acquisition.

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal, sachant que le prix de vente proposé reste supérieur à l'estimation des domaines (130 000€) ce qui est gage de bonne gestion des deniers publics et que l'acquéreur a pour projet d'y résider lui-même.

Monsieur le Maire précise que cette maison en très mauvais état, acquise via la procédure des biens sans maître, sera certainement superbe une fois rénovée. Après la proposition d'un promoteur et son projet de résidence saisonnière, une offre a été reçue en vue d'y établir sa résidence principale. M. Charles demande d'où provient l'acquéreur, M. Parent lui répond qu'il demeure actuellement proche de Châtellerault.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- ACCEPTE la cession de la parcelle BC 449 à M. GUITTON Denis Christian Marcel pour 130 800€ net vendeur
- ACCEPTE les clauses suspensives ci-dessus énumérées
- VISE l'avis du service des domaines émis le 18 avril 2024,
- PRECISE que les honoraires de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

#### **2024-6-25 - Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement de camping-cars**

*Rapporteur : Catherine FEAUCHE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré qui sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un emplacement pour y stationner son camping-car moyennant une participation de 150 euros par mois, charges comprises. Cette occupation sera accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an éventuellement renouvelable une fois par voie

d'avenant.

Il est précisé également que cette personne travaille en qualité de sapeur à l'association AI 17 dans le cadre des Brigades Vertes, l'autorisation ne vaut que s'il demeure salarié de la structure.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention qui règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sapeur d'AI 17, dont le contrat arrivait à expiration mais qui a été renouvelé à titre exceptionnel. Il propose d'augmenter sa redevance de 100 à 150€/mois pour réduire les disparités avec les autres occupants. M. Charles demande si cette mise à disposition est compatible avec le règlement intérieur de l'aire de camping-car, le DGS lui répond que son camping-car se situe hors de l'emprise.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- VALIDE la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars pour y stationner son camping-car au tarif de 150 € mensuel charges comprises pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025, cette occupation pourra être renouvelée une fois par voie d'avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024-6-26 - Convention de mise à disposition d'un espace à la citadelle**

*Rapporteur : Catherine FEAUCHE*

Monsieur le Maire expose que le collège Aliénor d'Aquitaine s'implique fortement dans l'éducation à l'environnement et incite les élèves à s'engager dans des projets autour de la réduction de leurs impacts. C'est avec cette volonté que les enseignants entendent poursuivre l'éco-pâturage débuté il y a trois ans.

C'est la collaboration avec Mme ROUET Camille, élèveuse, qui rend ce projet possible. Pour qu'il se réalise, il est nécessaire que les moutons soient parqués dans un autre espace que celui du collège pendant les périodes de vacances (décembre, février et avril). En 2023, c'est dans un enclos installé à proximité du phare et du parking de la citadelle, que les moutons avaient été installés temporairement et ainsi assuré l'entretien de la zone. Pour l'année scolaire 2024/2025, le collège sollicite la reconduction de la convention qui avait permis ce dispositif et ce du 16 décembre 2024 au 30 juin 2025.

La commune n'apporte pas d'autre contribution que la mise à disposition de cet espace. C'est Mme ROUET qui assure la mise en place des installations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2024-6-27 – Utilisation du site du moulin de la côte – validation des documents inhérents à l'occupation**

*Rapporteur : Micheline HUMBERT*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la livraison du bâtiment du moulin de la Côte, celui-ci est fin prêt à accueillir ses premiers occupants. Afin d'organiser cet accueil dans les meilleures conditions, le comité artistique réuni le 18 novembre a validé les projets d'appel à candidature et de règlement intérieur du site.

Monsieur le Maire précise que ces documents ont été longuement discutés et amendés par les membres du comité, c'est-à-dire artistes, techniciens et élus. Il s'agit d'une 1ère version, probablement modifiée par la suite. Mme Humbert rappelle également le contexte de ce chantier et notamment les infiltrations des verrières, qui seront donc remplacées aux frais de l'entreprise. Elle ajoute qu'une candidature a déjà été reçue, celle de Max Mito qui expose chaque été à la citadelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet d'appel à candidatures ci annexé permettant de diffuser le cahier des charges à un large public ; le projet de règlement intérieur du site ci-annexé ; ainsi que le principe de convention type de contrat d'accueil reprenant les éléments ci-dessus validés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2024-6-28 - Convention de mise à disposition d'un triporteur à l'association Réseau Île**

*Rapporteur : Françoise JOUTEUX*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'acquisition en 2024 d'un triporteur par le biais du budget participatif 2023. L'association Réseau Ile a manifesté son intérêt à son utilisation afin que les bénévoles de l'association puissent mettre en place des actions de lien social en faveur de la population. Ces actions peuvent également se décliner par des partenariats avec différentes structures telles que l'EHPAD.

Afin de formaliser ces projets, il est proposé une convention de mise à disposition du triporteur au bénéfice de Réseau Ile. Il est ici précisé qu'il appartient à l'association de l'assurer pour la mise en œuvre de la présente convention afin que la commune soit déchargée de toute responsabilité en cas d'accident.

M. Roumégous précise que ce triporteur a été acquis par le biais du budget participatif. Il considère qu'il s'agit d'une belle réussite puisque 6 pilotes attitrés se relayent pour offrir des sorties aux bénéficiaires de l'association Mona Lisa et aux résidents de l'EHPAD. 6 collégiens se sont aussi portés volontaires pour encadrer ces escapades. M. Charles demande si le triporteur est géré exclusivement par l'association Réseau île ou si d'autres habitants peuvent en profiter. Mme Vilmot rappelle l'objet du budget participatif et qu'il ne s'agit donc pas d'une privatisation. La propriété du triporteur reste communale, cette convention répond précisément à un besoin de formalisation.

Après en avoir délibéré (Mme BRECHET Christiane ne prenant pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- VALIDE la mise à disposition gratuite du triporteur communal au bénéfice de l'association Réseau Ile ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe
- PRECISE que revient à l'association la charge d'assurer le triporteur pour ces activités :
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2024-6-29 - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Anne AVRIL

La CDC de l'île Oléron a progressivement élargi le champ de ses compétences, entre autres dans le cadre de la prévention des inondations et de la submersion marine, au travers de la GEMAPI.

L'érosion et le suivi du trait de côte deviennent une préoccupation majeure de la part des habitants qui y sont confrontés au quotidien. De nombreux ouvrages défensifs sont soumis aux intempéries et doivent donc être confortés, ce qui implique une charge considérable à l'échelle de l'île.

Le conseil communautaire du 3 octobre dernier portait sur la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en vue d'un éventuel transfert de la compétence "érosion" des communes vers la CdC au 1er janvier 2026.

La délibération votée précisait en ces termes : « Pour faire face à l'enjeu que représente le recul du trait de côte, le Président a proposé de faire évoluer les statuts de la CdC pour prendre la responsabilité de la gestion des ouvrages anti-érosion à la place des communes. La CDC étant actuellement compétente en matière de submersion et d'érosion pouvant entraîner une submersion mais pas pour l'érosion seule. Le calendrier est le suivant :

- 2024 : étude du rôle et statut des ouvrages sans gestionnaires de l'île dits ouvrages orphelins pour établir un diagnostic du linéaire concerné par l'érosion et estimer les coûts de gestion associés.
- 1er trimestre 2025 : réunir une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour établir la
- méthodologie de transfert de compétence et les éléments de transfert.
- 2ème trimestre 2025 : nouvelle CLECT pour valider les modalités du transfert de compétence.
- Délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.
- Fin 2025 : modification des statuts de la CdC par arrêté préfectoral.
- 1er janvier 2026 : transfert de compétence »

Pour rappel, la CLECT intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle rend des conclusions sur le montant des contributions des communes nécessaires au financement de la compétence et sur le montant des charges à transférer à l'EPCI.

Afin de statuer sur la prise de responsabilité de la gestion des ouvrages anti-érosion à la place des communes, il est proposé d'arrêter la composition de la CLECT pour associer rapidement ses membres à l'étude en cours.

Pour composer la CLECT, chaque commune membre doit désigner au sein de son conseil municipal 2 élus titulaires et 1 élu suppléant.

Monsieur le Maire considère que la commune n'a ni la capacité ni l'ingénierie permettant de faire, d'où la validation du transfert de compétences. Cela entraîne forcément une compensation, qui est du ressort de la CLECT.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ELIT les conseillers municipaux suivants : Mme JOUTEUX Françoise et M. BÉNITO-GARCIA Richard comme élus titulaires et Mme HUMBERT Micheline comme suppléante.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



## 2024-6-30 - Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande de certains élus, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des membres comme suit :

### Vie scolaire :

Catherine FEAUCHÉ
Christiane BRECHET
Isabelle CHEMIN
Françoise JOUTEUX
Anne AVRIL
Marie-Josée MONTUS-PESENTI
Jean-Luc NADEAU

### Associations, sport, culture et équipements :

François FERREIRA
Micheline HUMBERT
Anne-Marie LE DOEUFF
Robert CHARTIER
David GAUTIER
Valérie CHANSARD
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT
Jean-Luc NADEAU

### Commission MAPA/AOT :

PARENT Michel
JOUTEUX Françoise
FERREIRA François
HUMBERT Micheline
BÉNITO-GARCIA Richard
FEAUCHÉ Catherine
PARENT Vanessa
ROUMEGOUS Jim
CHARLES Loïc
MONTUS-PESENTI Marie-Josée
Christiane BRECHET

Monsieur le Maire rappelle que la composition de ces commissions peut varier tout au long du mandat. Mme Vilmot relève que le terme culture de la commission « associations, sport, culture et équipements » porte à confusion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ELIT les conseillers municipaux ainsi désignés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2024-6-31 - Modification du tableau des effectifs du camping municipal Les Remparts et du minigolf

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques :

Structure touristique	Poste	type de contrat	Nombre	durée max	temps de travail
Camping	Responsable du camping et du mini-golf - régisseur	CDI	1		Complet
Camping	Gardien du camping – agent d'entretien	CDI	1		Complet
Camping	Agent d'accueil	CDI	1		Complet
Camping	Agent d'accueil	CDD	1	Saisonnier - 9 mois	Complet / non-complet
Camping	Agent polyvalent	CDD	1	Saisonnier - 9 mois	Complet
Camping	Agent d'entretien	CDD	1	Saisonnier - 9 mois	Complet / non-complet
Camping	Agent d'entretien	CDD	1	Saisonnier - 3 mois	Complet / non-complet
Mini-Golf	Agent d'accueil	CDD	1	Saisonnier (2 mois à Pâques)	Complet
Mini-Golf	Agent d'accueil	CDD	1	Saisonnier (2 mois l'été)	Complet
Camping / Mini-golf	Agent d'accueil	CDD	1	Saisonnier - 3 mois	Complet / non-complet

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications applicables à compter du 1er janvier 2025 et qui resteront valables jusqu'à ce qu'un nouveau projet de délibération soit soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- VALIDE les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs du camping municipal et du minigolf
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe Structures touristiques



- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

**2024-6-32 - Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion 17**

*Rapporteur : François FERREIRA*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une démarche à la carte, qui ne comporte pas d'engagement financier. M. Charles considère que le CDG n'est pas digne de confiance.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ADHERE à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s’y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d’inscription...), et d’engager les sommes afférentes.

**2024-6-33 - Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire du Centre de Gestion 17**

Rapporteur : *Christiane VILMOT*

Vu le code général de la fonction publique, notamment l’article L. 452-40 ;  
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
 Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;  
 Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance statutaire ;  
 Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 13 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le CDG17 a communiqué à la commune les résultats la concernant ; qu’en cas d’adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le CDG17, dont les frais de gestion versés au CDG s’élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l’IRCANTEC ;

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de la proposition plus intéressante, à laquelle toutes les collectivités ou presque ont adhéré.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d’assurance statutaire.
- ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
  - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l’assureur :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D’OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D’OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L’ENFANT	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>

Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>7,09 %</b>
<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>1,01 %</b>

- ADHERE à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (c'est-à-dire que tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties) pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- PREND ACTE que les frais du CDG17 pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- PREND ACTE que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

#### **2024-6-34 - Avantage en nature – repas des écoles**

*Rapporteur : Françoise JOUTEUX*

Monsieur le Maire rappelle que les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture par l'employeur à un agent, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Pour la Commune, certains agents des écoles bénéficient de l'avantage en nature correspondant à la fourniture d'un repas, évalué forfaitairement.

Les modalités d'attribution de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Etant donné que la collectivité propose des repas aux personnels des écoles, compte tenu des missions qui leur sont confiées, ce repas correspond, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération constitutif d'un avantage en nature. Il doit donc être valorisé sur le bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposable.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature « repas » est définie par arrêté. Pour information, pour l'année 2024, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,35 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

